

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU 25 JUIN 2024

Après avoir ouvert la séance à 17h30, le Proviseur salue les membres présents et les remercie pour leur présence. Il indique qu'il s'agit, pour lui et pour le Proviseur-Adjoint, du dernier conseil d'établissement à la tête du lycée. Il remercie très sincèrement l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire pour les temps de réflexion et de travail au service du lycée, durant ces 6 années qui n'ont pas été de tout repos.

Monsieur Eicheldinger est ensuite désigné secrétaire de séance ; Madame Chenesseau est désignée secrétaire adjointe.

L'ordre du jour est ensuite adopté à l'unanimité avec les modifications suivantes : ajout d'un point concernant deux projets de voyages et d'un point relatif à la charte informatique qui sera traitée avec les contrats et conventions.

Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation des 1^{er} et du 2nd degrés souhaitent donner lecture d'une déclaration liminaire.

Le Proviseur donne la parole à l'un de ces représentants pour lecture.

La déclaration sera annexée au PV et transmise à l'AEFE.

1/ Approbation du PV de la précédente séance

A la demande d'un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation du 1^{er} degré, le PV sera modifié comme suit :

1^{ère} page :

« Les enseignants » sera remplacé par « les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation ».

« Courrier des professeurs du secondaire » sera remplacé par « courrier d'information ».

« Environ 100 euros par mois » sera remplacé par « plus de 100 euros par mois ».

Page 2 :

La formulation concernant les demandes de modifications du PV du 29 novembre débutera ainsi : Une partie a été supprimée à la demande d'un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation du 1^{er} degré.

Il est demandé d'autres modifications de ce PV :

- Il sera précisé que le périscolaire ne dépend pas du lycée
- Page 15, précision sera faite pour les horaires : après 13h36 sur le site IDF et 15h00 sur le site EIB
- Page 18 « les intervenants » remplacera « nos intervenants »

Page 4 :

« Le CDFE » sera remplacé par « Monsieur Ferrari, CDFE ».

Page 5 :

« On perd 17 000 000 de roubles » sera remplacé par « on perd 170 000 euros ».

Page 8 :

« Est choqué » sera remplacé par « est interpellé ».

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents : 18

2/ Résultats examens et orientation post-bac

Résultats aux examens :

Bac 2024 1er groupe			2023
Mentions	Nombre		
Refusé	0	0,00%	14,81%
2nd groupe d'épreuves	2	6,25%	
Admis sans mention	14	43,75%	
AB	7	21,88%	
B	8	25,00%	
TB	3	9,38%	
Total général	32	100,00%	
Félicitations du jury	1		3

Les résultats du DNB et des EAF (épreuves anticipées de français) seront publiés ultérieurement.

Orientation post-bac

22 élèves sur 32 (68,7%) ont participé à la procédure Parcoursup. Tous ont reçu au moins une réponse positive.

- Etudes en Russie : 2
- Etudes pays tiers : 6
- Etudes en France : 24 dont CPGE : 2 (sciences 1, éco. 1)
- Ecoles ingénieurs postbac : 3
- Licences : 16 dont droit-sciences po. 3, sciences 3, LAS 1, Psycho 2, éco-gestion 3, information - communication 2, lettres 1, arts 1
- Ecoles de commerce : 1
- Ecoles d'art privées : 2

Monsieur Mégrelis, CDFE, demande quels sont les pays étrangers choisis par les élèves. Le Proviseur donne lecture des choix des pays en expliquant que certains élèves ont fait des doubles vœux entre la France et l'étranger.

3/ Point sur la rentrée 2024/2025 : effectifs, structures et postes

Le proviseur, le proviseur-adjoint et le directeur du 1^{er} degré interviennent tour à tour pour présenter la rentrée 2024 :

Effectifs prévisionnels

Effectifs 2024/2025 au 15/06/2024				
Niveau	Départ	Inscriptions	Réinscriptions	Total
Terminale	-3	2	29	31
1 ^{ère}	-3	2	29	31
2 ^{nde}	-4	4	46	50
3 ^{ème}	-2	5	42	47
4 ^{ème}	-2	2	43	45
5 ^{ème}	-1	3	40	43
6 ^{ème}	-3	5	52	57
CE1	-2	4	44	48
CE2	0	4	58	62
CM1	0	7	47	54
CM2	-3	6	39	45
CP	0	13	41	54
GS	0	9	30	39
MS	0	6	17	23
PS	0	20		20
Total	-23	92	557	649

Malgré la chute des effectifs et le contexte actuel, le lycée a su rester attractif au vu des éléments suivants :

- Augmentation des effectifs : + 55 à ce stade (rentrée 2023 : 594)
- Ratio départs / arrivées favorable : 69
- Arrivées maternelle et CP : 48 nouveaux élèves

Le Proviseur précise cependant que ces données sont à prendre avec prudence dans la mesure où l'expérience montre que des familles encore indécises peuvent prendre la décision de quitter la Russie pendant l'été.

Structures

- 1^{er} degré 17 divisions réparties sur 2 sites
 - o IDF : 200 élèves pour 10 divisions
 - o Bounine : 145 élèves pour 7 divisions

- 2nde degré 15 divisions dont 3 classes de 6^{ème}

Parcours :

- Section internationale russe
- Parcours Parle et section européenne en anglais
- FLSCO et DLFR
- Latin

Au second degré, un seul parcours est proposé par élève.

Postes :

- 1 poste de professeur des écoles à pourvoir au 1^{er} degré
- 1 poste de français avec coordination du DLFR à pourvoir au 2nd degré
- 1 poste à pourvoir à la loge de Milioutinski

Ces postes seront pourvus lors des CCPL du 1^{er} juillet.

Le Proviseur annonce que la collègue d'anglais nouvellement recrutée vient enfin d'obtenir son détachement. Il s'en réjouit pour le lycée et pour l'intéressée.

Les postes de détachés vacants non pourvus après le départ des titulaires sont gelés pour l'année 2024/2025 : histoire-géographie et professeur des écoles.

Monsieur Megrelis, CDFE, demande si tous les CM2 « montent » en 6^{ème}. Il lui est répondu que seuls 3 départs sont à ce jour enregistrés.

4/ Point projet d'établissement

Le Proviseur indique que, dès cette première année, le projet d'établissement 2023-2028 a été mis en œuvre avec énergie et engagement.

Il rappelle les axes prioritaires que sont l'accueil des élèves allophones, l'exposition à la langue anglaise et le développement de la maternelle. Il salue l'engagement des équipes qui se sont emparées de ces axes au service de l'attractivité du LFM.

Il indique que des moyens conséquents ont été consacrés au projet d'établissement en termes de masse salariale, de crédits pédagogiques et de communication.

Le Directeur du 1^{er} degré explique ce qui a été mis en place.

Les nombreux projets menés à l'école maternelle ont permis de mettre en avant auprès des familles de l'école les spécificités de l'école maternelle au LFM en permettant aux parents de participer à ces projets.

Les 6 journées de portes ouvertes ont été l'occasion d'accueillir les familles d'une centaine d'élèves potentiels.

Le dispositif FLSCO mis en place à l'école primaire de la GS au CM2, avec 4 enseignantes au total a permis d'accompagner plus de 60 élèves de manière individualisée.

Les élèves allophones ont pu bénéficier jusqu'à deux séances par jour, en groupes restreints ou en coenseignement avec un dispositif souple et évolutif.

Le Proviseur Adjoint revient sur le DLFR.

Le DLFR a accompagné cette année plus d'une vingtaine d'élèves sur un parcours linguistique. Certains à temps plein avec 15h par semaine.

Le DLFR se compose de plusieurs membres. Il s'est réuni à chaque fin de période (avant les vacances scolaires) afin de faire une évaluation et de prendre en compte les situations des élèves.

- analyse de cas individuels
- évolution de la prise en charge
- mise en lien avec les équipes pédagogiques et les parents

Le bilan du DLFR est plutôt positif :

- 16 élèves ont vu évoluer leur emploi du temps au cours d'année et ont réintégré au fur et à mesure la classe ordinaire.
- De même les équipes peuvent se réjouir du succès des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} qui ont présenté le DELF dans le cadre des enjeux de la certification en langue française.
- En partenariat avec l'IFR, les enseignants volontaires ont pu participer à une formation sur la passation des épreuves du DELF : comprendre les enjeux, les règles et les fondements.

Tout ceci contribue à la prise en compte et à la prise en charge du nouveau défi du Lycée français de Moscou : accueillir des élèves allophones et construire des parcours de réussite scolaire (PPRE). L'objectif avec le FLSCO, est de contribuer à l'amélioration de la pratique de la langue française.

Les perspectives :

- Suite aux différentes commissions et aux conseils de classe, des parcours ont été établis pour certains des élèves du DLFR pour la rentrée scolaire de septembre 2024 en accord avec les familles et les équipes pédagogiques.
- Pour l'entrée en 6^{ème}, le groupe de liaison école-collège se réunira le mercredi 26 juin et proposera à différents élèves ce dispositif de langue français renforcé.
- Une coordination par un professeur de lettres permettra également le renforcement d'une liaison au sein des cycles d'enseignement.

Le Proviseur indique l'offre éducative en langue anglaise au 2nd degré.

- Parcours Parle de la 6^{ème} à la 3^{ème}
 - Enseignement supplémentaire en anglais + 2 heures
 - Enseignement d'une discipline non linguistique + 1 heure en mathématiques

- Section européenne à partir de la seconde
 - Enseignement supplémentaire en anglais +2 heures
 - Enseignement de deux DNL : mathématiques 1 heure et SVT 1 heure

Les parcours en langue anglaise tendent vers une coloration scientifique.

L'équipe pluridisciplinaire s'investit dans de nombreux projets et tisse des liens forts avec des écoles à programme anglophone.

Le Proviseur note avec satisfaction que la répartition des futurs élèves de 6^{ème} montre que les parcours Parle anglais et Section Internationale russe n'entrent pas en concurrence.

Il restera à travailler l'articulation russe et anglaise dans le cadre d'un BFI trilingue et la certification en langue anglaise.

Une représentante des parents d'élèves demande s'il sera facilement possible d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un BFI trilingue. Le Proviseur répond qu'il suffira de suivre la procédure indiquée par l'AEFE et que le fait d'avoir déjà un BFI sera facilitant.

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation indique qu'une enseignante d'anglais a suivi une formation en vue d'accompagner cette évolution du BFI.

5/ Indemnités pour missions particulières

Le proviseur présente les IMP qui seront attribuées pour l'année scolaire. Il précise que l'élan impulsé par l'équipe en charge du développement de l'offre éducative en langue anglaise doit être accompagné. 2 IMP seront consacrées à cet accompagnement : une pour la coordination des projets et partenariats avec les écoles anglophones et une autre pour la coordination du parcours scientifique en anglais (programmation, certifications, projets...)

Il rappelle également que certaines IMP sont statutaires : Sciences physiques, EPS et SVT.

Indemnités pour Mission Particulière	Quotité
Labo de mathématiques	0,5
Coordination labo de sciences physiques	1
Référent numérique pour les TICE	3
Mission de PRIO	2
Coordination des activités EPS	1
Coordination labo de SVT	1
Coordination offre linguistique en anglais	2

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation note le fait que certaines heures soient statutaires et demande s'il pourrait y avoir des IMP pour les autres coordinations disciplinaires. Le Proviseur

reprend le terme de statutaire pour expliquer que certaines IMP sont dues obligatoirement dans certaines disciplines. Il prend l'exemple de l'histoire-géographie qui bénéficiait précédemment d'une heure de décharge mais qui n'est plus éligible au régime des IMP.

6/ Budget rectificatif N°1

Le directeur administratif et financier présente le budget rectificatif en indiquant les points suivants :

Comme indiqué lors de la construction budgétaire, nous procédons à deux budgets rectificatifs par année comptable.

Ce BR1 est un simple rééquilibrage entre différentes lignes comptables pour faire face aux besoins de l'établissement.

Monsieur Mégrelis, CDFE, demande si la perte est importante. Le DAF lui répond qu'il n'y a pas de perte à ce stade puisque le BR1 ne fait pas appel à la trésorerie.

Votants :18	Pour :18	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

Acte : 14/2023-2024

7/ Voyages scolaires

Le Proviseur indique que, vendredi et ce jour, deux projets de voyage lui ont été déposés en vue du CE.

Il s'agit de voyages lors du 1^{er} trimestre :

5^{ème} SIR – Tula – automne 2024 – train et bus – 30 000 roubles par élève

6^{ème} SIR – Kostroma – 17 au 20 décembre 2024 – 30 000 roubles par élèves

Il demande un accord de principe au CE sur ces deux voyages en précisant qu'à tout moment lors de l'étude des projets, lui ou le DAF, pourront s'y opposer.

Votants :18	Pour :18	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

Acte : 15/2023-2024

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation demande aux représentants du poste diplomatique les conditions de voyages en dehors de la Russie.

Il lui est répondu par le Conseiller Culturel et le Consul Général qu'il n'y a pas de problèmes particuliers en utilisant des compagnies autorisées. Il est rappelé la nécessité de consulter la page « conseils aux voyageurs » du MEAE.

8/ Contrats et conventions

Le Directeur Administratif et Financier indique que la convention avec L'Institut Français fait l'objet d'une tacite reconduction.

Il est également précisé que les conventions pour les activités périscolaires sur les sites du 1^{er} degré seront reconduites ainsi que la convention avec l'Apeng pour l'utilisation des locaux de Milioutinski dans le cadre des activités physiques proposées aux élèves le soir ou le weekend.

Monsieur Ferrari, CDFE, signale qu'habituellement les conventions sont présentées au 1^{er} CE de l'année.

Il s'interroge sur la mise en concurrence pour cette prestation et souhaite que le prochain dialogue social s'empare de la question d'une réduction pour les personnels du lycée.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation du 1^{er} degré ajoute qu'il serait normal de favoriser le recrutement de personnels du lycée, à compétences égales. Cela suppose que les personnels soient informés des recrutements effectués par les prestataires.

Le Proviseur en prend bonne note.

Monsieur Robert, référent numérique, présente la charte informatique pour information du CE en précisant qu'elle est déjà en ligne sur notre site. Il indique que cette présentation fait suite à une demande de l'AEFE dans le cadre de la réglementation générale sur la protection des données et que cette charte a été validée par un juriste de l'Agence.

8/ Questions diverses

Questions des parents d'élèves

1- Quelles sont les absences maximales autorisées dans une matière par trimestre selon le règlement et quelle est la tactique de l'administration en cas de dépassement ?

L'absence d'un enseignant pour raison médicale est encadrée par la réglementation. Elle s'impose à l'administration du lycée qui selon les cas, fait appel aux enseignants en poste pour assurer un remplacement de courte durée (RCT) ou à un enseignant remplaçant lorsque la période est plus longue.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation du 1^{er} degré indique que le droit à absence est codifié et que de ce fait, les absences sont toujours justifiées.

2 - Qu'est-ce qui a été fait pour s'assurer que la situation actuelle d'absence aux cours de français pendant 2 mois consécutifs ne se répète pas ?

L'absence d'une enseignante au dernier trimestre, a donné partiellement lieu à des remplacements de courte durée assurés par les enseignants de lettres de l'établissement. Il convient de les remercier pour ce travail supplémentaire.

Une des classes n'ayant pas eu assez d'heures de français sur cette période, il a été décidé de mettre en œuvre un dispositif de 18 heures d'enseignement dans cette discipline lors des dernières semaines de l'année scolaire. Ce dispositif vise à s'assurer que les élèves ont suivi le programme de 5^{ème} en vue de leur entrée en 4^{ème}. Le Proviseur tient à remercier Mme Bonnaud, professeur documentaliste, pour cette action au bénéfice des élèves.

Il est par ailleurs vrai que le lycée est actuellement confronté à une absence de vivier de remplaçants qualifiés.

Questions des représentants des personnels

1. Quel est le retour quant aux remontées faites de la part de notre COCAC suite à l'entrevue que nous avons eue ?

Le Conseiller Culturel indique qu'à l'issue de la rencontre du 14 mars avec les personnels du lycée il avait écrit à l'AEFE. Il a obtenu la réponse que l'AEFE avait bien pris note de cette remontée d'informations qui seront intégrées dans les groupes de travail. A ce jour, il reste dans l'attente d'une réponse. Il ajoute qu'il a récemment saisi le Quay d'Orsay afin qu'une réponse soit apportée rapidement.

2. Quand y aura-t-il une réponse à notre courrier lu au CE du 21 mars ?

Le Proviseur indique qu'il a demandé à plusieurs reprises où en était cette réponse. Il lui a été indiqué récemment que le courrier était désormais à la signature de la Direction Générale de l'AEFE. Propos confirmés par le Conseiller Culturel qui témoigne des courriers successifs adressés par le Proviseur.

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation du 2nd degré déclare que les personnels sont choqués du manque de considération de leur employeur. Elle regrette qu'aucune réponse aussi simple qu'elle soit, même sur la forme, ne leur ait été adressée. Elle conclue sur le manque de considération témoigné par cette absence de réponse.

Le Conseiller Culturel indique qu'il rencontrera la Direction Général de l'AEFE lors de sa prochaine mission à Paris, en octobre.

Monsieur Ferrari, CDFE, informe le CE que le sujet de l'ISVL a été abordé lors du CA de l'Agence et qu'il a été dit qu'il serait tenu compte des éléments apportés lors des prochaines commissions.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation du 1^{er} degré, confirme que la prochaine commission pour l'ISVL aura lieu le 27 juin. Il ajoute que les personnels ne comprennent pas ce qu'ils

doivent faire pour se faire attendre. Il regrette que l'attente de la réponse ne se fasse pas dans un climat serein.

3. ISVL/ICCVL : Pourrait-on détailler le calcul de celles-ci et produire les textes qui régissent celui-ci ?

Cette question n'est pas de la compétence de la direction du lycée qui n'est pas partie prenante de ce calcul. Une demande en ce sens sera envoyée à l'Agence.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation du 1^{er} degré, comprend la réponse mais indique qu'en adressant la question au CE d'un EGD, les personnels savent qu'ils s'adressent également à la Direction de l'Agence.

Il ajoute que le syndicat lui a fourni la base de calcul utilisée qui a pour objectif de maintenir constant le pouvoir d'achat. Or, selon ses calculs la perte de pouvoir d'achat est en réalité très forte. A l'appui de cette déclaration, il présente un graphique qui décrit une baisse de 40% depuis 2015.

4. Vu que l'ISVL/ICCVL a chuté de 7% et que le tendancier inacceptable avancé est de -15%, de quel pourcentage la PRD issue des frais de scolarité va-t-elle baisser en plus de la diminution automatique découlant de la baisse du nombre de détachés effectivement en poste à Moscou ?

En bonne logique lorsqu'il y a diminution de l'indemnité, elle est répercutée sur la PRD puisqu'il s'agit d'un élément de rémunération.

5. Conformément à l'IGRD qui énonce qu'un recrutement avec l'aval de l'agence peut être envisagé même après la CCPL des détachés et après le 31 mars de manière exceptionnelle et, de source syndicale, jusqu'au 21 juin, comment en a-t-il été question pour les postes vacants connus après la CCPL de mars ?

La date butoir qui a été indiquée au lycée était le 15 juin, date au-delà de laquelle la DRH ne transmettait plus de demande de détachement.

Le poste d'anglais a été republié avant cette échéance et la demande de détachement transmise dans les délais.

Le poste de PE a été libéré à une date ne permettant pas de relancer les opérations de recrutement. Il sera gelé pour l'année 2024/2025 et proposé au recrutement des détachés pour la rentrée suivante.

Le poste d'histoire-géographie a été gelé pour la rentrée 2024/2025 en raison de l'absence de besoins suffisants pour recruter un enseignant détaché. Il conviendra d'étudier l'avenir de ce poste en fonction des besoins réels de la discipline pour la rentrée 2025/2026.

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation du 2nd degré, tient à alerter les parents sur le fait qu'un poste de détaché supprimé n'est, selon elle, jamais réattribué. Elle s'en inquiète d'autant plus dans le contexte où il n'y a pas de vivier local.

6. Quand la prime de suivi des locaux évoluera-t-elle en suivant la logique de l'ISAE et de l'ISOE plus que doublées ?

L'Agence n'a pas donné de consignes d'application pour les EGD sur ce point, mais a rappelé que la soutenabilité financière des établissements devait être interrogée avant de donner suite. Or, notre budget est déjà largement déficitaire.

7. Quelle est l'évolution de la situation du bail du SIB, Site Ivan Bounine ?

Le bail de l'école Ivan Bounine n'a pas évolué. Il court jusqu'en 2030 ; chaque partie peut en sortir sous réserve d'un préavis d'un an.

8. La consommation de boissons énergisantes est en recrudescence dans l'établissement. Ces boissons sont dangereuses pour la santé. Comment lutter efficacement contre leur consommation aux moments de pause et pendant les examens ?

Bien que ces boissons ne soient pas (encore) interdites à la vente, elles peuvent effectivement avoir un caractère néfaste à l'attention en classe, surtout lorsqu'il s'agit de masquer un manque de sommeil. Leur consommation – il faudrait pouvoir la quantifier pour connaître l'ampleur du problème soulevé par la question - révèle une hygiène de vie inappropriée à la scolarité. Ce point fera l'objet de l'attention du Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) dans le cadre d'une sensibilisation à une bonne hygiène de vie au service d'une scolarité réussie.

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation du 2nd degré précise que la consommation est interdite au moins de 18 ans et, en tout état de cause, interdite dans les établissements scolaires. Elle demande que cette interdiction soit formalisée dans le règlement intérieur.

Kevin Kouma, Vice-président du CVL, précise que les élèves de première sont davantage consommateurs que ceux de terminale.

Monsieur Ferrari, CDFE, regrette qu'il n'y ait pas eu de séance de sensibilisation animée par la police. Le Proviseur indique que la demande a été faite mais qu'en raison de difficultés d'agenda, les séances n'ont pas pu être programmées. Le Conseiller Culturel ajoute qu'il convient également de tenir compte des effectifs en poste actuellement à l'ambassade et de leur domaine de compétence.

Pour conclure, une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation du 2nd degré déclare qu'il faut sanctionner ce type de consommation, car il est illégal.

9. L'absentéisme est important dans tout l'établissement. Comment lutter efficacement contre cet absentéisme ?

Nous notons effectivement une augmentation des cas d'absentéisme. Il s'agit d'une tendance récente qui est certainement due à l'accueil d'un nouveau public auprès duquel il convient de rappeler sans cesse les règles de notre système éducatif. Cette mission commence dans la classe avec l'enseignant(e) et est consolidée par l'action des CPE et de la vie scolaire.

La difficulté à laquelle nous sommes confrontés tient dans le fait qu'il ne s'agit pas de décrochage scolaire au sens strict du terme, mais d'une attitude « consumériste » dont le risque n'est pas la déscolarisation mais bien la baisse des résultats et donc du pronostic de réussite.

Par ailleurs, il convient de ne pas négliger les difficultés d'ordre psychologiques auxquelles sont confrontés certains élèves après la période COVID, mais aussi dans le contexte géopolitique dans lequel nous évoluons.

Madame Rey de Rovère, Conseillère Principale d'Education, présente une analyse de la situation, des motifs et le protocole de gestion en place.

Bilan : On constate un taux de 88% de présence soit 12% d'absences.

Sur l'année on constate une évolution de cette situation au fil des trimestres, on obtient une moyenne de 7% au premier trimestre qui glisse à 15% au troisième.

A noter que 98%, soit la quasi-totalité des absences est justifiée par écrit par les familles, conformément au règlement intérieur.

Justifications présentées par les familles :

Motifs :	*Maladie sans certificat médical	51%
	*Maladie avec certificat médical	10%
	*Raison familiale	17%
	*Rendez-vous médical	8%
	*Double scolarité, architecture, sport, musique	8%
	*Dates congés, billets d'avion	6%

Une augmentation depuis 2020, double effet COVID et départ de nombreux élèves depuis les événements de février 2022 ont modifié le profil et la mixité de la population accueillie.

Protocole en place :

Tout au long de l'année, sont organisées des sessions de rappels de l'obligation d'assiduité aux familles et aux élèves.

Madame Rey de Rovère rappelle que lors de ces interventions, il est rappelé aux familles que l'assiduité est une obligation légale et nécessaire pour profiter de tous les apprentissages, pour une intégration au groupe classe satisfaisante.

Elle permet une exposition continue à la langue française pour réussir, en particulier pour nos élèves allophones.

Et enfin elle est le nécessaire pour une évaluation représentative.

Les temps forts de ces actions :

- Intervention auprès des CM2 et de leurs représentants légaux lors de la visite fin juin.
- Intervention le jour de la rentrée par le professeur principal de chaque classe : lecture du Règlement Intérieur.
- Protocole quotidien :
 - Appel de la vie scolaire des familles dont l'élève est absent, courrier récapitulatif, copie systématique au professeur principal.
- Convocation élève accumulant des absences en nombre ou dont les motifs sont douteux.
- Rencontres des responsables légaux avec le professeur principal et un autre membre de l'équipe éducative, si le cas le nécessite.

Chaque fin de trimestre, en pied de bulletin, il est procédé à un report de toutes les absences et le CPE rédige une appréciation individualisée.

Courrier aux familles du Proviseur.

Fin juin : courrier du Proviseur individualisé aux responsables légaux d'enfant ayant accumulé plus de 40 demi-journées d'absences :

Exemple 2023 :

"Nous sommes au regret de vous annoncer que votre enfant - nom, prénom, classe - a accumulé cette année..... demi-journées d'absences ce qui a représenté ...% de ses cours auxquels il n'a pas assisté.

Pour rappel :

La présence à tous les cours est obligatoire, cet absentéisme pendant cette année de votre enfant, n'est pas sans avoir nui à son apprentissage et/ou à son évaluation.

Nous tenons à vous rappeler qu'il est de votre entière responsabilité de veiller à la présence de votre enfant au sein du lycée.

Dans la perspective de l'année prochaine, nous vous demandons dès le 4 septembre 2023 de faire le nécessaire afin que votre enfant puisse profiter de tous ses enseignements. »

On peut constater qu'il y a fort heureusement des évolutions positives avec des élèves qui reviennent à l'école de façon plus régulière.

Cependant : douze élèves ont des profils préoccupants car quoi qu'il soit mis en place, ils accumulent au moins 200 heures d'absences.

Difficultés rencontrées pour lutter contre absentéisme de certains élèves :

- Pas de possibilité de faire des signalements aux services sociaux.

- Certains parents ne se déplacent pas au lycée et délèguent leur responsabilité.
- Des doubles scolarités ou activités extérieures, emploi du temps en contradiction avec notre système au LFM
- Des élèves démotivés qui, en difficulté, se lassent (orientation ?)
- Des santés fragiles, beaucoup de prévention, de précaution dans la gestion de la maladie. On constate que cette tendance est accrue depuis le confinement. Des élèves se présentent fatigués en classe, se pose la question de l'hygiène de vie, de l'utilisation des écrans à la maison.
- De plus en plus de PAI, PAP autorisant l'aménagement de l'emploi du temps.
- Un comportement des familles parfois consumériste, billets d'avion pris en dehors des dates de congés scolaires.

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation du 2nd degré ajoute que les absences posent également la question des absences aux évaluations qui apparaissent comme une stratégie d'évitement pour avoir le meilleur bulletin possible.

Le Proviseur lui répond qu'il ne comprend pas que le protocole d'évaluation en vigueur au lycée ne soit pas mis systématiquement en place lorsque les enseignants ont un doute sur le niveau réel d'un élève. Il ajoute qu'il engage sa responsabilité en signant les livrets scolaires sur lesquels les enseignants reportent les moyennes trimestrielles en vue du baccalauréat.

Le Conseiller Culturel remercie Madame Rey de Rovère pour sa présentation et fait observer les points suivants :

- L'absentéisme crée une charge de travail supplémentaire pour les personnels
- Il nuit à l'image et donc à l'attractivité du lycée
- Il est nécessaire de distinguer les absences pour raisons médicales et les autres
- Un travail sur le calendrier pourrait permettre d'atténuer l'effet consumériste
- Une réponse plus dissuasive serait à rechercher

Il estime qu'une réflexion structurée avec les personnels et les parents permettrait de mettre en place des outils de régulation de ce phénomène.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation du 1^{er} degré ajoute que certains parents ne donnent aucune justification aux absences de leur enfant.

10. Par souci d'égalité, comment peut-on agir en coéducation avec les parents afin que les élèves respectent à la lettre le règlement intérieur quant aux objets connectés ?

Une application stricto sensu du règlement intérieur par tous les enseignants de façon homogène suffirait à réguler durablement l'usage de ses objets.

Une application stricto sensu du règlement intérieur par tous les enseignants de façon homogène suffirait à réguler durablement l'usage de ses objets.

Seuls les temps où l'enseignant demande, pour des raisons pédagogiques, d'avoir recours à ces objets sont autorisés.

Les familles seront sensibilisées sur ce point et le concours des représentants des parents serait précieux pour relayer le message.

Là encore, l'usage des objets connectés est à interroger au-delà de la salle de classe par une réflexion en CESCE afin de sensibiliser les élèves et leurs familles à la dépendance aux réseaux sociaux, jeux en ligne ou autres phénomènes numériques qui sont chronophages et de ce fait, contraire à une scolarité épanouie.

Monsieur Mégrelis, CDFE, demande s'il est autorisé d'installer des brouilleurs pour empêcher l'utilisation de ces objets.

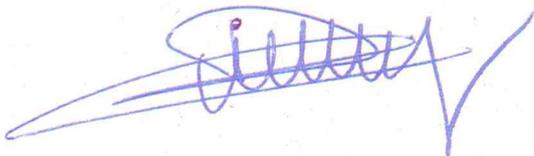
Monsieur Jacques, Proviseur Adjoint, répond, qu'à sa connaissance, ces dispositifs sont interdits en France dans les lycées.

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation du 2nd degré souligne également le risque de problèmes aux examens avec les objets connectés.

A l'issue de ces échanges, le Proviseur clôt le Conseil d'Etablissement à 20h30.

Le secrétaire de séance,

M. David EICHELDINGER
Directeur Administratif et Financier



La secrétaire-adjointe de séance,

Mme Lioubov CHENESSEAU
Représentante des parents « APENG »



Le 25 juin 2024

Visa du président du Conseil,

Nicolas RUELLAN, Proviseur du lycée

